



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Circulaire sur le compte d'administration des offices AI (CCAOAI)

Valable à partir du 1^{er} janvier 2023

318.507.27 f CCAOAI

01.23

Remarque préliminaire

Le ch. 301 a été modifié, de même que les comptes 5380, 5383, 5384, 5390, 6310 (offices AI) et 5211 (CFAI).

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et s'appliquent pour la première fois au compte d'administration 2023.

Table des matières

Abréviations.....	4
1. Champ d'application	6
2. Bases légales de la circulaire.....	6
3. Principes.....	6
4. Planification.....	8
5. Comptabilité / compte d'administration	9
6. Investissements/Acquisitions	10
7. Gestion et contrôle.....	11
8. Commentaire du compte d'administration.....	11
9. Clôture des comptes et rapport	13
10. Contrôle	14
11. Entrée en vigueur.....	14
12. Annexes	14
Annexe 1 : Annexe au compte d'administration (ch. 502 CCAOAI).....	15
Annexe 2 : Déclaration d'intégralité pour l'exercice XY.....	16
Annexe 3 : Annexe au rapport de l'organe de révision	17
Annexe 4 : Directives de comptabilisation à l'intention des offices AI (DCAI).....	18
Annexe 5 : Définition des offices AI (petits, moyens, grands).....	35

Abréviations

AA	Assurance-accidents
AI	Assurance-invalidité
AMat	Régime des allocations de maternité
APG	Régime des allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse d'allocations familiales
CC	Caisse cantonale de compensation
CCAOAI	Circulaire sur le compte d'administration des offices AI
CdC	Centrale de compensation
CFAI	Centre de formation AI
ch.	chiffre
Circ.	Circulaire
COAI	Conférence des offices AI
DCAI	Directives de comptabilisation à l'intention des offices AI
DCMF	Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation
DRCC	Directives sur la révision des caisses de compensation AVS
ECAS	Établissement cantonal d'assurances sociales
FSA	Fédération suisse pour tâches communes des assureurs-maladie
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité

LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LSu	Loi sur les subventions
OAI	Office AI
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
RAI	Règlement sur l'assurance-invalidité
RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants
SC	Secteur comptable
SCI	Système de contrôle interne
SMR	Service médical régional
y c.	y compris

1. Champ d'application

- 101 La tenue des comptes des offices AI (art. 54 RAI) est régie par les Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation (DCMF).
La présente circulaire complète les directives pour ce qui est des exigences spécifiques de la tenue des comptes des offices AI.
Les offices AI sont tenus de rendre tous les documents exigés accessibles à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), de les mettre à sa disposition au besoin et de lui fournir tous les renseignements nécessaires.

2. Bases légales de la circulaire

- 201 **Notamment :**
- LAI, RAI
 - LAVS, RAVS
 - LSu
 - Directives de comptabilisation à l'intention des offices AI (DCAI), annexe 4
 - Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation (DCMF)
 - Directives sur la révision des caisses de compensation AVS (DRCC)

3. Principes

- 301
1/23
- Les frais d'administration des offices AI imputés au Fonds de compensation AVS/AI/APG constituent des indemnités au sens de la LSu.
 - Les dépenses administratives des offices AI sont économiques pour l'assurance dans son ensemble. L'OFAS examine leur économicité sur la base d'un plan de contrôle.
 - Le compte d'administration des offices AI doit renseigner de façon détaillée sur les charges et les produits effectifs, conformément aux directives ci-dessous.

- Les offices AI disposent d'un budget global pour leurs frais d'administration. Sont exclus de ce budget :
 - les investissements (comptes 5120, 5151, 5158, 5159, et 5420, uniquement pour les investissements qui y sont comptabilisés)
 - 5381 Aide active au placement
 - 5383 Information de tiers (par ex. employeur)
 - 5384 Contrôle des factures (Swiss DRG)
 - 5385 Contrôle des factures (FSA)
 - 5390 Indemnités à d'autres instances.
- La planification se fait sur quatre ans (un budget global la première année et un plan financier pour les trois ans qui suivent).
- Dans la planification et les comptes effectifs, les dépenses liées à l'exploitation et les investissements doivent être présentés séparément.
- Les investissements ne sont approuvés que si leur adéquation, leur économicité et leur conformité (notamment au droit des marchés publics) sont attestées et vérifiables, et qu'ils ont fait l'objet d'une demande avant que des engagements ne soient pris. Dans le domaine informatique, la planification des investissements repose sur une planification stratégique des besoins informatiques de l'office AI ou des prestataires de services administrés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales. Les détails du contrôle des investissements sont réglés dans le plan de contrôle (seuils d'exonération des différents offices AI).

Si des projets déjà approuvés sont repoussés à des années ultérieures ou retardés, les ajournements en question peuvent continuer à être considérés comme approuvés et repris dans la planification subséquente, pour autant que les conditions et objectifs des projets ainsi que les montants initialement prévus ne changent pas.
- Les offices AI mettent en place un système adéquat de gestion et de contrôle de leurs frais d'administration et annoncent à l'OFAS, le plus rapidement possible, tout dépassement de budget.

- Dans les comptes d’administration des offices AI, du centre de formation AI et des autres organisations administrées par les organes d’exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales qui fournissent des prestations aux offices AI (telles que les pools informatiques ou eAVS/AI), la constitution de provisions et de réserves ainsi que leur utilisation doivent faire l’objet d’une demande à l’OFAS.
- Dans le cadre de la clôture annuelle, l’office AI dont dépend le SMR compile, à l’intention de l’OFAS, les coûts du SMR ainsi que les coûts effectifs de chaque office AI lié au SMR pour l’exploitation de ce dernier. L’office AI dont dépend le SMR convient de la répartition avec les offices AI liés.

4. Planification

401 La planification des frais d’administration est effectuée en continu sur quatre ans (budget global, puis plan financier pour les trois ans qui suivent), en présentant séparément les dépenses courantes et les investissements.

Elle comprend les versions suivantes :

Budget AAAA (par ex. 2022)

Plan financier 1 AAAA (par ex. 2023)

Plan financier 2 AAAA (par ex. 2024)

Plan financier 3 AAAA (par ex. 2025)

Les écarts entre les différentes versions (par ex. modifications entre le plan financier 2 2024 et le plan financier 3 2025) doivent être justifiés.

Dans le domaine informatique, la planification des investissements repose sur une planification stratégique des besoins informatiques, qui doit être soumise à l’OFAS. Les prestataires de services administrés par les organes d’exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales peuvent fournir un récapitulatif.

La planification soumise porte sur les groupes de comptes suivants :

- Dépenses nettes des offices AI (sans les comptes exclus du budget [ch. 301] et les investissements)
- Investissements (cf. ch. 301 et 601)
- Investissements informatiques (par projet d'investissement)
- Comptes exclus du budget global : 5381 Aide active au placement, 5383 Information de tiers (par ex. employeur), 5384 Contrôle des factures (Swiss DRG), 5385 Contrôle des factures (FSA) et 5390 Indemnités à d'autres instances (instances cantonales chargées de coordonner).

Les prescriptions détaillées (directives concernant le budget et le plan financier) sont élaborées en collaboration avec la COAI et publiées annuellement pour chaque nouvelle période de planification.

5. Comptabilité / compte d'administration

- 501 Un compte d'administration indépendant est tenu pour l'office AI (secteur comptable 380).
- 502 Le compte annuel de l'office AI comprend le bilan, le compte d'administration et l'annexe à ce compte (cf. annexe 1).
- 503 Au besoin, les charges et les produits doivent être présentés de manière transparente à l'OFAS. Les écritures comptables doivent être libellées de façon compréhensible et significative.
- 504 Seuls les dépenses et les investissements de l'office AI peuvent être imputés au compte d'administration de ce dernier. Les clés de répartition correspondantes doivent être traçables et documentées de façon compréhensible.
- 505 Les données transmises à la CdC (totaux des différents comptes) doivent concorder avec la comptabilité de l'office AI et celle de la CC.

- 506 Des écritures transitoires sont possibles à la fin de l'exercice ; elles doivent être annexées au compte d'administration. Si d'autres prestataires de services administrés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales enregistrent des positions ou des avoirs transitoires à la suite de paiements effectués par les offices AI, des positions inverses correspondantes doivent être comptabilisées dans les comptes des offices AI (par ex. à la suite d'acomptes trop élevés).
- 507 Dans les limites du budget global approuvé, des surcoûts dans un compte peuvent être compensés par des économies réalisées dans un autre compte ou par des recettes supplémentaires, pour autant que le montant total approuvé avec le budget global ne soit pas dépassé. Dès que des dépassements du budget global ou des investissements approuvés se dessinent, ils doivent être annoncés sans délai à l'OFAS, qui se concerte avec l'office AI pour définir et mettre en œuvre des mesures afin de réduire ou de compenser les surcoûts ou d'éviter d'éventuels dépassements futurs.
- 508 Conformément aux DCMF, les legs, donations et successions en faveur de l'office AI doivent figurer dans la comptabilité de l'office AI. Un fonds, dont le règlement doit être soumis à l'OFAS pour examen et approbation, doit être créé pour les legs.

6. Investissements/Acquisitions

- 601 Sont considérées comme des investissements les dépenses pour l'achat de biens mobiliers, d'installations et de biens immatériels servant à l'exploitation de l'office AI sur le long terme (par ex. véhicules, équipement des bâtiments administratifs, lignes téléphoniques, mobilier de bureau, logiciels et licences).
Les investissements de 10 000 francs et plus (petits offices AI), de 25 000 francs et plus (offices AI de taille moyenne) ou de 50 000 francs et plus (grands offices AI) doivent être comptabilisés dans les comptes prévus à cet effet

(cf. ch. 301), par projet d'investissement. La classification des offices AI en fonction de leur taille figure à l'annexe 5.

- 602 Pour les acquisitions de biens et de services, les règles cantonales en matière de marchés publics (procédure d'adjudication) doivent être respectées. Les frais de leasing sont inclus dans les frais d'exploitation. Il importe de clarifier et de documenter le contexte juridique ainsi que l'économicité et l'adéquation de toute acquisition. Les coûts des biens en leasing sont comptabilisés dans le compte d'administration. Les obligations résultant du contrat de leasing doivent figurer en annexe du compte annuel (bien concerné, durée du leasing, taux d'intérêt, paiements annuels, obligation cumulée pour la durée restante).

7. Gestion et contrôle

- 701 Les offices AI mettent en place un système de contrôle interne (SCI) adapté aux risques pour la gestion et le contrôle des frais d'administration.
- 702 Les risques, les activités de contrôle, d'information et de communication effectuées dans le cadre du SCI sont documentées en relation avec les risques (matrice de contrôle des risques). Le SCI est contrôlé par la direction sous une forme appropriée.

8. Commentaire du compte d'administration

Charges de personnel

- 801 Salaires du personnel d'administration et de service (compte 5010) :
L'état des effectifs (nom, prénom, fonction, unité d'organisation interne, taux d'occupation, salaire brut, occupation du/au) ne doit être remis que sur demande expresse de l'OFAS.

- 802 Charges sociales (compte 5030) :
Une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ne peut être conclue que sur la base de la législation cantonale. Les offices AI qui n'en ont pas conclu peuvent adresser à l'OFAS une demande de crédit (besoin financier net) en cas d'absences de longue durée (à partir de 60 jours) pour cause de maladie ayant des incidences sur le salaire.
- 803 Formation et perfectionnement (compte 5070) :
Pour les frais engendrés par des formations externes longues ou coûteuses, des conventions de formation doivent être conclues pour les collaborateurs concernés (conformément aux directives cantonales ou aux directives propres).
Les formations du Centre de formation AI sont considérées comme des formations internes.

Frais de locaux et d'immeubles

- 804 Loyer pour locaux propres (charges incluses) (compte 5200) :
Le loyer « comptable » à comptabiliser dans le compte d'administration se conforme aux usages locaux et aux conditions du marché et doit être défini avec l'OFAS.

Il s'agit là d'une simple écriture comptable sans transfert d'argent. Le montant est simultanément débité dans le compte 380.5200 et crédité dans le compte 380.6150 ; le loyer pour locaux propres est donc comptabilisé en brut (cf. ch. 743 DCMF).

Produits d'administration

- 805 Autres produits (compte 6690) :
Les offices AI qui ont mis à la disposition du centre de formation AI de Vevey des responsables de cours ont droit aux indemnités de formation suivantes :
2000 francs pour une journée de cours
1000 francs pour une demi-journée de cours

300 francs supplémentaires par journée de cours et par office AI

Si un cours est donné par deux enseignants provenant de deux offices AI différents, chacun touche la moitié de l'indemnité. Les offices AI peuvent indemniser leurs collaborateurs qui ont donné un cours conformément aux règles de l'office AI, de l'ECAS ou du canton.

806 *Remboursement de prestations d'assurance (compte 6730) :*

Il faut faire valoir et comptabiliser les prestations que les tiers ou les autres assureurs (par ex. APG, AMat, CAF, AA) doivent restituer.

9. Clôture des comptes et rapport

901 L'office AI transmet à la CdC, par voie électronique, une copie du compte d'administration dûment signée jusqu'au 20 février de l'année suivante au plus tard.

L'OFAS reporte dans la feuille Excel prévue à cet effet les données du compte d'administration reçues de la CdC pour chaque office AI jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

L'office AI demande l'approbation du compte d'administration présenté dans la feuille Excel jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Conformément aux prescriptions de l'OFAS, le compte annuel commenté et expliqué lui est remis accompagné des documents suivants :

- Bilan
- Annexe 1 : annexe au compte d'administration
- Annexe 2 : annexe au compte d'administration avec déclaration d'intégralité signée
- Indemnisation de l'organe de surveillance cantonal par l'office AI, y c. explications concernant la clé de répartition.

902 Annexes (à remettre uniquement en cas de changement par rapport au compte d'administration) :

- Loi d'application cantonale de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

- Règlement d'exécution de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité
- Règlement interne

Les **modifications prévues** doivent être communiquées sans délai à l'OFAS, avant toute mise en œuvre.

- 903 À remettre jusqu'au 15 mai de l'année suivante au plus tard :
- Rapport de l'organe de révision (y c. comptes annuels approuvés)
 - Annexe au rapport de l'organe de révision (cf. annexe 3)
 - Rapports de gestion et comptes annuels du pool informatique (bilan, compte de résultats avec annexe et rapport de l'organe de révision) et des autres organisations administrées par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales qui fournissent des prestations aux offices AI (par ex. pools informatiques ou eAVS/AI). Ces documents peuvent aussi être remis directement à l'OFAS par les organisations concernées.

10. Contrôle

- 1001 La révision des comptes des offices AI est effectuée par l'organe de révision de la CC (art. 59b LAI) dans le respect des normes en vigueur.

11. Entrée en vigueur

- 1101 La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

12. Annexes

- Annexe 1 : Annexe au compte d'administration
Annexe 2 : Déclaration d'intégralité
Annexe 3 : Annexe au rapport de l'organe de révision
Annexe 4 : Directives de comptabilisation à l'intention des offices AI (DCAI)
Annexe 5 : Définition des offices AI (petits, moyens, grands)

Annexe 1 : Annexe au compte d'administration (ch. 502 CCAOAI)

1	Bases et organisation
2	Forme juridique et but
	L'office AI du canton de XY est l'organe d'exécution de l'assurance-invalidité fédérale pour le canton de XY C'est un établissement de droit public avec/sans personnalité juridique ayant son siège à XY et des services externes à XY
3	Bases légales, règlements
	Loi d'application cantonale de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité ; Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité ; Règlement interne du xx.xx.20xx
4	Organes / informations organisationnelles
	Autorités de surveillance Office fédéral des assurances sociales Organe de surveillance XY
	Comité de direction/Direction de l'office AI XY
	Organe de révision XY Personne à contacter, n° de téléphone, adresse électronique
5	Explications particulières Les ch. 5.1 à 5.5 doivent être exposés intégralement dans l'annexe et commentés au besoin.
5.1	Liste des dépenses importantes à venir, non encore planifiées (par ex. recapitalisation de la caisse de pension)
5.2	Liste de toutes les écritures transitoires avec le montant et un commentaire (justificatif daté de décembre), ch. 506 CCAOAI
5.3	Liste des mandats mis au concours durant l'exercice en cours
5.4	Liste des obligations résultant du contrat de leasing (objet du leasing, taux d'intérêt, durée du leasing et montant)
5.5	Liste des legs, donations et successions, et tableau de leur utilisation (but, montant, destinataires, etc.). Les montants doivent être présentés de manière compréhensible et enregistrés correctement dans la comptabilité de l'office AI (SC 3, comptes d'actif 1400 à 1440), ch. 508 CCAOAI.
5.6	Nombre de postes à plein temps occupés dans l'office AI et d'équivalents plein temps des ECAS aux services de réception, services juridiques, etc., sans compter les apprentis, le personnel de nettoyage, les stagiaires et la conciergerie. (Ces informations ne sont utilisées par l'OFAS qu'à des fins de vérification de la plausibilité).

Annexe 2 : Déclaration d'intégralité pour l'exercice XY

(à signer et remettre avec le compte d'administration annuel par tous les offices AI)

S'agissant de la révision du compte annuel de l'office AI les soussignés attestent en leur âme et conscience, sur la base du compte annuel mis à leur disposition, la véracité des points suivants :

1. Les affaires traitées durant l'exercice sont toutes dûment enregistrées dans le compte annuel. Les comptes annuels (bilan, compte d'administration et annexe) sont conformes aux prescriptions et directives légales en vigueur, ne comportent aucune erreur et ne sont pas entachés d'omissions.
2. Tous les relevés de la comptabilité, les justificatifs et la correspondance officielle sont disponibles.
3. Il n'existe aucune autre caisse ni aucun autre compte ayant le moindre lien avec le compte d'administration. Les engagements non comptabilisés sont mentionnés dans l'annexe.
4. Il n'existe aucun autre élément (contrat, litige ou divergence) déterminant pour l'appréciation du compte d'administration.
5. Les données transmises à la CdC (totaux des différents comptes) concordent avec la comptabilité de l'office AI et celle de la CC.
6. Un système de gestion et de contrôle adapté aux risques est mis en œuvre pour les frais d'administration et les investissements.
7. Les offices AI ont respecté la législation cantonale en matière de marchés publics.
En ce qui concerne les prestataires de services administrés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales (cf. ch. 903), l'office AI dispose d'une confirmation que ces prescriptions ont été respectées.

Lieu et date : _____ La direction de l'office AI : _____

Annexe 3 : Annexe au rapport de l'organe de révision

Office AI du canton de XY		
Annexe au rapport de l'organe de révision		
Étendue de la révision*	Principales constatations	Recommandations

* Constatations/divergences selon les normes d'audit suisses (NAS) et les directives officielles

Annexe 4 : Directives de comptabilisation à l'intention des offices AI (DCAI)

à la Circulaire sur le compte d'administration des offices AI (CCAOAI)

Valable à partir du 1^{er} janvier 2023

Abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CC	Caisse cantonale de compensation
CCAOAI	Circulaire sur le compte d'administration des offices AI
CdC	Centrale de compensation
CFAI	Centre de formation AI
ch.	chiffre
CII	Collaboration interinstitutionnelle
COAI	Conférence des offices AI
DCAI	Directives de comptabilisation à l'intention des offices AI
DCMF	Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation
ECAS	Établissement d'assurances sociales
GILAI	Groupe informatique latin Assurance-invalidité
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
OAI	Office AI
OFAS	Office fédéral des assurances sociales

OSIV	Open System IV (système ouvert pour l'assurance-invalidité)
RAI	Règlement sur l'assurance-invalidité
SCI	Système de contrôle interne
SMR	Service médical régional
SwissDRG	Swiss Diagnosis Related Groups

Généralités

Remarque préliminaire

Les directives de comptabilisation à l'intention des offices AI (DCAI), qui figurent en annexe de la CCAOAI, renseignent sur la façon de comptabiliser les diverses opérations et transactions. Elles complètent les directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation (DCMF) et constituent un guide pour une comptabilisation uniforme. Elles se fondent sur l'art. 64a, al. 1, let. b, et 2, LAI.

Les DCAI établissent un catalogue (non exhaustif) de cas et précisent dans quels comptes enregistrer les opérations et transactions. Elles contribuent également à structurer et uniformiser la comptabilité des offices AI dans le cadre de l'application de la LAI.

Le secteur Controlling, ressources et subventions du domaine AI de l'OFAS est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur la comptabilisation :

- Reghina Hurni,
(reghina.hurni@bsv.admin.ch)
- Adrian Vonlanthen, tél. 058 462 92 31
(adrian.vonlanthen@bsv.admin.ch)

Répertoire des comptes

Plan comptable DCMF (compte d'administration 380 + 383)

COMPTE D'ADMINISTRATION Actifs / passifs	
380 Offices AI	
	Actifs
1000	Caisse
1011	Poste
1020	Banques
1201	Avoir envers le secteur comptable 1
1301	Débiteurs ordinaires
1390	Autres débiteurs
1400	Comptes à terme et prêts fixes
1410	Comptes d'épargne
1420	Obligations
1430	Actions
1440	Titres de participation (y c. fonds de placement)
1700	Actifs transitoires
	Passifs
2000	Créanciers ordinaires
2050	Cotisations et prestations sociales
2090	Autres exigibilités
2201	Dettes envers le secteur comptable 1
2490	Autres engagements spéciaux
2500	Provisions pour frais d'administration ordinaires
2700	Passifs transitoires

Plan comptable DCMF (compte d'administration 380 + 383)

COMPTE D'ADMINISTRATION 380 Offices AI	Dépenses / recettes
	Frais d'administration
	Charges de personnel
5000	Indemnités versées à l'autorité de surveillance
5010	Salaires du personnel d'administration et de service
5030	Charges sociales
5040	Prestations salariales annexes
5050	Prestations aux rentiers
5060	Remboursement de frais
5070	Formation et perfectionnement
5080	Travail temporaire
5090	Autres charges de personnel
	Charges de biens et services
5101	Fournitures de bureau
5102	Imprimés
5110	Matériel administratif et petit matériel
5120	Mobilier et machines – acquisitions
5130	Mobilier et machines – entretien et réparations
5140	Mobilier et machines – redevances d'utilisation
5151	Informatique – machines
5152	Informatique – logiciels
5153	Informatique – location/leasing
5154	Informatique – installations techniques
5155	Informatique – frais d'exploitation et de maintenance
5157	Informatique – frais imputés
5158	Informatique – services de tiers, frais d'exploitation
5159	Informatique – frais d'assistance et de conseil
5160	Véhicules – frais d'entretien et d'utilisation
5171	Frais de port et taxes téléphoniques
5175	Publications, annonces
5180	Assurance de choses et RC
5190	Autres charges de biens et services
	Frais de locaux et d'immeubles
5200	Loyer pour locaux propres (charges comprises)
5210	Loyer pour locaux de tiers
5220	Eau, énergie, chauffage
5230	Nettoyage et entretien ordinaire
5240	Entretien extraordinaire d'immeuble
5290	Autres frais d'immeubles (redevances publiques, etc.)

	Prestations de services de tiers
5320	Prestations de service de la caisse de compensation
5330	Frais de l'organe de révision externe de la caisse/des agences
5360	Frais ordinaires d'organisation et de conseil
5370	Cotisations à la Conférence des offices AI (COAI)
5380	Prestations de services ordinaires de tiers
5381	Aide active au placement / collaboration entre OAI et organisations privées
5382	Mandats d'observation
5383	Information de tiers
5384	Contrôle des factures (Swiss DRG)
5385	Contrôle des factures (FSA)
5390	Indemnités versées à d'autres instances
5451	Frais de banque et taxes du compte Poste
	Produits d'administration
6150	Loyer pour locaux propres
6160	Revenus d'immeubles de tiers
6310	Travaux effectués pour des CC et des tiers (hors organes d'exécution de l'AI)
6490	Autres indemnités en couverture de frais d'adm.
6690	Autres produits
6730	Remboursement de prestations d'assurance (indemnités journalières, etc.)
6750	Frais d'immeubles récupérés
6790	Autres frais récupérés
COMPTE D'ADMINISTRATION 383	Dépenses / recettes
Centre de formation AI	
Comptabilisation supplémentaire	
uniquement pour le CFAI	
	Frais d'administration
	Charges de personnel
5013	Honoraires des intervenants externes
5014	Frais de déplacement des intervenants externes
5031	Charges sociales
5061	Frais de logement et de nourriture des participants
5071	Honoraires des intervenants/formateurs des offices AI
	Frais de locaux et d'immeubles
5211	Location de salles de cours
	Produits d'administration
6610	Produit des ventes

Description des différents comptes

Office AI : actifs

1000 Caisse

Description / particularités

Tout office AI effectuant des opérations en espèces doit tenir un livre de caisse pour chaque caisse et le clôturer tous les mois. Les recettes et les dépenses doivent être inscrites dans les comptes de caisse correspondants. Le solde de trésorerie doit être dûment attesté au 31 décembre.

1011 Poste

Description / particularités

Toutes les opérations (par ex. bonifications/débets) doivent être comptabilisées à leur date de valeur (par ex. pour le transfert des indemnités de formation du CFAI, pour les distributeurs automatiques). Contrôle régulier à l'aide des soldes communiqués par la Poste. Le solde du compte postal doit toujours être positif.

Comptabilisation des frais du trafic des paiements sur le compte 5451 Frais bancaires et taxes du compte postal.

Remarque : Aucun transfert d'argent entre CC et AI n'a lieu pour les rentes.

1020 Banques

Description / particularités

Toutes les opérations (par ex. bonifications/débets) doivent être comptabilisées à leur date de valeur (par ex. pour le transfert des indemnités de formation du CFAI).

Contrôle régulier à l'aide des extraits de compte. Le solde du compte bancaire doit toujours être positif.

Comptabilisation des frais bancaires sur le compte 5451 Frais bancaires et taxes du compte postal.

Remarque : Aucun transfert d'argent entre CC et AI n'a lieu pour les rentes.

1201 Avoir envers le secteur comptable 1

Description / particularités

Compte charnière. Avoir comptable auprès de la CC.

1301 Débiteurs ordinaires

Description / particularités

Il faut saisir sur ce compte toutes les créances qui ne sont pas en lien avec des prestations de bénéficiaires de rente (par ex. créances en restitution dans le domaine des frais d'administration).

1390 Autres débiteurs

Description / particularités

Créances qui ne relèvent pas du compte 1301, y c. créances envers les assurés en lien avec les dépenses liées à l'observation (produit sur le compte 6690).

1400 Comptes à terme et prêts fixes

Description / particularités

Legs, donations ou successions.

1410 Comptes d'épargne

Description / particularités

Legs, donations ou successions.

1420 Obligations

Description / particularités

Legs, donations ou successions.

1430 Actions

Description / particularités

Legs, donations ou successions.

1440 Titres de participation (y c. fonds de placement)

Description / particularités

Legs, donations ou successions.

1700 Actifs transitoires

Description / particularités

Les recettes et les dépenses qui concernent l'exercice en cours ou le suivant et qui doivent être considérées comme des comptes de régularisation actifs ou passifs lors de la clôture annuelle doivent être comptabilisées dans les comptes 1700 ou 2700 (par ex. indemnités de formation).

Office AI : passifs

2000 Créanciers ordinaires

Description / particularités

Factures de frais d'administration à régler directement par l'office AI.

2050 Cotisations et prestations sociales

Description / particularités

Cotisations aux assurances sociales (par ex. Suva, caisse de pension, etc.) dans les décomptes annuels.

2090 Autres exigibilités

Description / particularités

2201 Dettes envers le secteur comptable 1

Description / particularités

Compte charnière. Engagements comptables vis-à-vis de la CC.

2490 Autres engagements spéciaux

Description / particularités

Divers engagements liés à des fonds (par ex. fonds hérité).

2500 Provisions pour frais d'administration ordinaires

Description / particularités

Aucune provision ne peut en principe être constituée.

Exceptions : engagements, découlant de la loi sur le personnel ou des directives cantonales, relatifs aux heures supplémentaires, aux soldes de vacances, aux soldes d'horaire mobile et aux primes de fidélité.

2700 Passifs transitoires

Description / particularités

Les recettes et les dépenses qui concernent l'exercice en cours ou le suivant et qui doivent être considérées comme des comptes de régularisation actifs ou passifs lors de la clôture annuelle doivent être comptabilisées dans les comptes 1700 ou 2700.

Office AI : charges

5000 Indemnités versées à l'autorité de surveillance / au comité de caisse

Description / particularités

Honoraires, jetons de présence et frais.

5010 Salaires du personnel d'administration et de service

Description / particularités

Salaires bruts (personnel d'administration ou chargé du nettoyage, concierges, apprentis, stagiaires), allocations de ménage, de renchérissement et d'ancienneté, à concurrence du temps passé par les collaborateurs à exécuter des tâches spécifiques à l'assurance-invalidité, et accueil extrafamilial des enfants (par ex. garderie).

5030 Charges sociales

Description / particularités

Doivent être portés à ce compte les cotisations de l'employeur à l'AVS, à l'AI, au régime des APG et à l'AC (contributions aux frais d'administration comprises), les cotisations d'assurance-maladie et accidents aux assurances collectives de l'office AI, les allocations familiales reconnues (allocations pour enfant, de formation professionnelle et de naissance, ou les montants correspondants versés à la caisse de compensation pour allocations familiales), les cotisations à la prévoyance professionnelle ainsi que les autres allocations sociales non soumises à l'AVS, mais au maximum les montants prévus par le contrat de travail.

5040 Prestations salariales annexes

Description / particularités

Primes de reconnaissance, primes spontanées, primes de prestation, etc., reconnues dans le cadre du contrat de travail.

5050 Prestations aux rentiers

Description / particularités

Rente-pont ou rente transitoire pour cause de retraite anticipée.

5060 Remboursement de frais

Description / particularités

Dépenses personnelles inhérentes à la participation à des cours internes ou extérieurs à l'AI, colloques, voyages de service. Doivent être portées à ce compte les dépenses pour frais de nourriture (repas), hébergement (hôtel), voiture (forfaits et indemnité kilométrique), transports publics.

5070 Formation et perfectionnement

Description / particularités

Cours internes ou extérieurs à l'AI (cours SwissDRG, formation en sécurité sociale, cours informatiques, etc.). Frais d'organisation (par ex. direction du cours, location de salles), de retraites, colloques, etc., ainsi que dépenses pour des documents de cours ou de formation.

5080 Travail temporaire

Description / particularités

Personnel rémunéré par une entreprise tierce.

5090 Autres charges de personnel

Description / particularités

Recrutement de personnel (par ex. annonces et évaluations), placement de personnel, cadeaux, jubilés, apéritifs, événements destinés aux collaborateurs, excursion du personnel de l'office AI, repas annuel, part de l'employeur aux chèques REKA, vaccination contre la grippe, tests d'aptitude psychologique, etc.

5101 Fournitures de bureau

Description / particularités

Toutes les fournitures de bureau.

5102 Imprimés

Description / particularités

Imprimés commandés auprès d'un fournisseur externe (formulaires de demande, mémentos du Centre d'information AVS/AI, brochures, etc.). Enveloppes, rapports annuels, cartes de Noël, cartes de vœux, cartes de visite.

5110 Matériel administratif et petit matériel

Description / particularités

Tous les frais de matériel administratif et de petit matériel, par ex. vêtements professionnels, produits désinfectants, matériel de premiers secours

5120 Mobilier et machines – acquisitions

Description / particularités

Investissements/acquisition de biens mobiliers (meubles, véhicules, etc.)

5130 Mobilier et machines – entretien et réparations

Description / particularités

Frais d'entretien et de réparation du mobilier et des machines de bureau (à l'exclusion des appareils et équipements informatiques).

5140 Mobilier et machines – redevances d'utilisation

Description / particularités

Frais de location et d'utilisation du mobilier et des machines de bureau (à l'exclusion des appareils et équipements informatiques).

5151 Informatique – machines

Description / particularités

Frais liés aux investissements en infrastructure informatique de l'office AI, y c. factures de la CC et de l'ECAS, y c. investissements des prestataires gérés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales.

Réseaux, téléphones mobiles, appareils multifonctionnels (imprimante, photocopieuse, scanner), beamer, centrale téléphonique (appareils, logiciel et casques compris), système de contrôle des heures de présence (timbreuse), accès sécurisé aux locaux, système de surveillance et mises à jour des programmes.

5152 Informatique – logiciels

Description / particularités

Frais de logiciels/licences de l'office AI, y c. des prestataires gérés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales, y c. factures de la CC et de l'ECAS.

Logiciels antivirus, logiciels de sauvegarde, service Microsoft Software Assurance.

5153 Informatique – location/leasing

Description / particularités

Frais de location/leasing d'outils informatiques de l'office AI.

Frais de location/leasing, y c. factures de la CC et de l'ECAS.

Location/leasing de matériel informatique, d'appareils, d'infrastructure et d'appareils multifonctions. Une copie des contrats avec des tiers doit être jointe.

5154 Informatique – installations techniques

Description / particularités

Frais courants d'équipements techniques de l'office AI, y c. des prestataires gérés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales, et y c. factures de la CC et de l'ECAS.

Frais d'équipements techniques (sans les investissements).

Positions identiques à celles du compte 5151, mais en dessous de la limite au-delà de laquelle ces frais seraient comptabilisés comme des investissements.

5155 Informatique – frais d'exploitation et de maintenance

Description / particularités

Frais d'exploitation informatique de l'office AI, y c. des prestataires gérés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales et y c. factures de la CC et de l'ECAS.

Frais d'exploitation et de maintenance (sans frais de licences, pour autant que la distinction soit possible), y c. charges du personnel informatique interne et prestations de tiers pour l'exploitation et la maintenance. Petit matériel informatique, redevances de licences et adaptation du site Internet, IncaMail.

Accès Internet (par ex. cryptage, modem, etc.) ainsi que frais de lignes de transmission de données.

5157 Informatique – frais imputés

Description / particularités

Imputation interne des coûts informatiques à la CC et à l'ECAS.

Coûts informatiques imputés à l'office AI pour les tâches transférées à la CC sans les investissements (pour autant qu'ils ne soient pas imputés directement à un autre compte informatique, par ex. 5155) : par ex. frais d'exploitation, de maintenance, de développement et d'entretien des systèmes de comptabilisation, de saisie du temps de travail et d'accès aux locaux, ainsi que les charges de personnel informatique facturées par la CC et l'ECAS.

5158 Informatique – services de tiers

Description / particularités

Développement (logiciels) et investissements dans l'infrastructure informatique des prestataires gérés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales

5159 Informatique – frais d'assistance et de conseil

Description / particularités

Investissements des offices AI dans leurs propres développements

Frais de soutien et de conseil externe dans le cadre de l'exploitation informatique

5160 Véhicules – frais d'entretien et d'utilisation

Description / particularités

Frais de service extérieur (conseil en réadaptation, job coaching, instruction, etc.), frais de location de véhicule (Mobility) ou frais d'usage de véhicules de service propres (acquisition et entretien), part de la CC et de l'ECAS aux voitures « postales », taxes du service des automobiles, assurances de véhicules à moteur (assurance casco).

Les frais de déplacement du personnel (par ex. CFF, indemnisation kilométrique pour l'usage du véhicule privé) doivent être portés au compte 5060 « Remboursement de frais ».

5171 Frais de port et taxes téléphoniques

Description / particularités

Frais de téléphone, fax, port, service de courrier, envoi de documents sur support informatique à l'adresse de l'OFAS, envois express, envois recommandés.

5175 Publications, annonces

Description / particularités

Tous les frais de publications et d'annonces (à l'exclusion des offres d'emploi) sur les prestations de l'assurance (conformément à l'art. 68 RAI).

5180 Assurance de choses et RC

Description / particularités

Doivent être portées à ce compte les primes des assurances de choses (par ex. mobilier et dégâts naturels), les primes d'une assurance RC ordinaire, celles d'une assurance RC médicale ou d'une assurance informatique, etc.

Les frais d'assurance de véhicules à moteur doivent être portés au compte 5160 « Véhicules – frais d'entretien et d'utilisation ».

Les frais d'assurance immobilière pour les biens immobiliers du Fonds de compensation AVS/AI/APG doivent être portés au compte 5200 « Loyer pour locaux propres ».

5190 Autres charges de biens et services

Description / particularités

Frais de relations publiques, pour autant qu'ils ne soient pas déjà portés au compte 5383 « Information de tiers ». Cotisations de membre, littérature spécialisée, revues, contribution annuelle au Centre d'information AVS/AI, dépenses pour la cafétéria.

5200 Loyer pour locaux propres (charges comprises)

Description / particularités

Dépenses pour les loyers « comptables » à saisir dans le compte d'administration (offices AI occupant des locaux du Fonds de compensation AVS/AI/APG). Les frais d'assurance immobilière pour les biens immobiliers du Fonds de compensation AVS/AI/APG doivent également être portés à ce compte.

Les frais de rénovation et d'entretien de biens immobiliers du Fonds de compensation AVS/AI/APG doivent être portés au compte 5240 « Entretien extraordinaire d'immeuble ».

L'écriture de compensation ou le montant crédité doivent être comptabilisés dans les produits sur le compte 6150 « Loyer pour locaux propres ».

5210 Loyer pour locaux de tiers

Description / particularités

Frais de location (y c. surface d'archives et place de stationnement), sans les charges. Part du loyer pour les places de travail du personnel de la CC et de l'ECAS (qui fournit des prestations pour l'AI).

Les frais de déménagement doivent être portés au compte 5290 « Autres frais d'immeubles ».

Si le décompte est détaillé, les charges doivent être portées aux comptes 5220 « Eau, énergie, chauffage » et 5230 « Nettoyage et entretien ordinaire ». Sinon, toutes les charges doivent être portées au compte 5220 « Eau, énergie, chauffage ».

Les recettes provenant de la sous-location d'objets à des tiers et de la location de places de stationnement doivent être portées au compte 6160 « Revenus d'immeubles de tiers ».

5220 Eau, énergie, chauffage

Description / particularités

Frais de chauffage, d'électricité (y c. d'origine solaire) et d'eau courante (frais d'entretien non compris), évacuation des déchets et des eaux usées, décompte des charges du bâtiment pris en location.

Les frais d'entretien doivent être portés au compte 5230 « Nettoyage et entretien ordinaire ». Les frais d'élimination de mobilier doivent être portés au compte 5290 « Autres frais d'immeubles ».

5230 Nettoyage et entretien ordinaire

Description / particularités

Dépenses sans valeur ajoutée (par ex. frais d'élimination, travaux d'entretien, petit matériel).

Les frais de personnel de nettoyage externe (sur la base d'honoraires ; ne concerne pas la CC ni l'ECAS) doivent aussi être portés à ce compte.

Les frais de nettoyage et d'entretien ordinaire inscrits dans le décompte des charges doivent être portés à ce compte.

5240 Entretien extraordinaire d'immeuble

Description / particularités

Fonds de rénovation éventuel pour les propriétés par étages, frais d'agrandissement, de remise en état (démontage) et de déménagement. Adaptation des systèmes de fermeture (clés, portes) des biens immobiliers du Fonds de compensation AVS/AI/APG. Si ces dépenses sont comptabilisées comme des investissements, elles doivent être présentées séparément à l'OFAS.

Voir aussi

Ch. 709 CCAOAI

5290 Autres frais d'immeubles (redevances publiques, etc.)

Description / particularités

Redevances publiques, entretien des installations techniques (contrats de service, élimination, à l'exclusion toutefois des frais d'équipement des nouveaux locaux).

5320 Prestations de service de la caisse de compensation

Description / particularités

Prestations facturées par la CC et l'ECAS (par ex. service juridique, réception, etc.), mais sans l'informatique (voir compte 5157).

5330 Frais de l'organe de révision externe de la caisse/des agences

Description / particularités

Frais de l'organe de révision externe pour la révision des comptes annuels de l'AI.

5360 Frais ordinaires d'organisation et de conseil

Description / particularités

Frais inhérents aux études spécialisées, aux études de réorganisation et aux certifications (par ex. ISO). Extension/renouvellement du SCI, développement des instruments d'évaluation du personnel. Développement de la sécurité. Évaluation de l'organisation. Audit du système de gestion de la qualité.

5370 Cotisations à la Conférence des offices AI (COAI)

Description / particularités

Cotisation annuelle à la Conférence des offices AI.

5380 Prestations de services ordinaires de tiers (DRG)

Description / particularités

Frais engendrés par le contrôle des factures de SwissDRG (variante 2).

Courrier de l'OFAS du 11 octobre 2021

Mise en œuvre :

L'office AI fournit au prestataire les cas de figure sélectionnés et la documentation requise en vue du contrôle approfondi des factures. Le prestataire contrôle les factures sélectionnées et communique ses conclusions à l'office AI. Le cas échéant, ce dernier émet une réclamation auprès de l'émetteur de la facture (variante 1) ou laisse le prestataire s'en charger (variante 2),

Coûts :

À l'issue du contrôle, les coûts par cas sont facturés mensuellement et financés au moyen des frais d'administration des offices AI. Avec la variante 1, les frais sont portés au compte 5384, qui est à l'écart du budget global et n'entre ainsi pas dans le budget disponible des offices AI. Si l'office AI suit la variante 2, les coûts des réclamations sont portés au compte 5380 et entrent ainsi dans le budget global des offices AI.

5381 Aide active au placement / collaboration entre OAI et organisations privées

Description / particularités

Frais inhérents à l'aide active au placement par des tiers (maintien du poste de travail, soutien à l'intégration).

À partir de 2022, seules les prestations et dépenses suivantes pourront être portées à ce compte :

- les prestations en cours pour les assurés versées au-delà de fin 2021 ; sinon, ces prestations doivent être saisies dans SUMEX au moyen de codes de prestations ;
- les dépenses au titre de l'art. 54, al. 6, LAI (centres de compétence régionaux pour le placement, par ex. la coopération marché du travail).

5382 Mandats d'observation

Description / particularités

Tous les frais d'observation (lutte contre les abus dans l'AI), par ex. honoraires, frais.

5383 Information de tiers

Description / particularités

Frais pour des activités menées au titre des relations publiques, par exemple rencontres avec les employés, les médecins ou les spécialistes des domaines de l'école et de la formation.

5384 Contrôle des factures (SwissDRG)

Description / particularités

Frais engendrés par le contrôle des factures de SwissDRG (variante 1).

Voir explications relatives au compte 5380 (variante 2).

5385 Contrôle des factures (FSA)

Description / particularités

Frais liés aux factures de la Fédération suisse pour tâches communes des assureurs-maladie (FSA) (contrôle des prestations médicales telles que dialyses, transplantations, ventilation mécanique à domicile, alimentation artificielle, etc.)

5390 Indemnités versées à d'autres instances

Description / particularités

Frais engendrés par le cofinancement de pourcentages de poste d'une instance cantonale chargée de la coordination (par ex. Case Management Formation professionnelle) au sens de l'art. 68^{bis}, al. 1^{bis}, LAI tenant compte des prescriptions de l'OFAS relatives au budget et de l'existence d'une convention de collaboration entre l'AI et le canton.

5451 Frais bancaires et taxes du compte postal

Description / particularités

Frais bancaires et taxes du compte postal.

Office AI : produits

6150 Loyer pour locaux propres

Description / particularités

Bonification des loyers « comptables » à saisir dans le compte d'administration (voir Contre-écriture des charges de loyer pour locaux propres).

Calcul du loyer « comptable » : prix d'achat (m² de surface utile, normes SIA) et intérêts.

6160 Revenus d'immeubles de tiers

Description / particularités

Produits de la sous-location d'objets à des tiers, de la location de places de stationnement et des frais de locaux facturés au SMR.

6310 Travaux effectués pour des CC et des tiers (hors organes d'exécution de l'AI)

Description / particularités

Produits des prestations fournies par du personnel de l'AI à la CC et à des tiers. Indemnités pour les activités au sein du comité de la COAI. Indemnités du conseil de surveillance (par ex. prestataires gérés par les organes d'exécution du 1^{er} pilier ou des allocations familiales [pool informatique, etc.]), honoraires pour activité de conférencier. Produits dans le contexte de l'art. 54, al. 4 et 5, LAI (centres de compétences régionaux pour le placement, par ex. *Kooperation Arbeitsmarkt* [coopération sur le marché du travail]).

6490 Autres indemnités en couverture de frais d'administration

Description / particularités

Produits des recours

6690 Autres produits

Description / particularités

Indemnités versées par le CFAI pour des intervenants des offices AI. Recettes de téléphonie (appels privés), remboursement de la taxe CO₂, revenu de la location des salles de séance. Vente de biens (meubles, appareils informatiques ou téléphoniques, etc.) à des collaborateurs ou à des tiers. Recettes de la cafétéria.

6730 Remboursement de prestations d'assurance (indemnités journalières, etc.)

Description / particularités

Remboursement des APG et des prestations de l'assurance-maladie et accidents (indemnités journalières en cas de maladie, accident, service ou maternité, allocations familiales, etc.).

6750 Frais d'immeubles récupérés

Description / particularités

Recettes provenant de bonus pour économie d'énergie, remboursement de charges versées en trop.

6790 Autres frais récupérés

Description / particularités

Autres remboursements selon les DCMF.

CFAI : charges

5013 Honoraires des intervenants externes

Description / particularités

Personnes exerçant une activité pour le centre de formation et rémunérées sur la base d'honoraires. Ni l'office AI ni le centre de formation ne versent directement de charges sociales pour ces personnes (par ex. employés temporaires, traducteurs ou autres ressources externes qui ne figurent pas dans la liste des salaires et rémunérations de l'office AI). Toutes les dépenses doivent être justifiées par un contrat ou une convention. Pour les indépendants, la caisse de compensation AVS compétente doit fournir une attestation de leur affiliation.

Les enseignants qui n'ont pas un statut d'indépendant sont soumis aux cotisations sociales (compte 5031 « Charges sociales »).

5014 Frais de déplacement des intervenants externes

Description / particularités

Frais de déplacement d'intervenants, d'experts et de participants (CFAI).

5031 Charges sociales

Description / particularités

Doivent être portées à ce compte les charges sociales versées pour les intervenants actifs pour le CFAI.

5061 Frais de logement et de nourriture des participants

Description / particularités

Hébergement et repas des participants aux cours du centre de formation (intervenants compris).

Certains services comptabilisent les frais de location de salles de cours séparément (compte 5211 « Location de salles de cours »).

5071 Honoraires des intervenants/formateurs des offices AI

Description / particularités

Indemnité de formation versée aux offices AI qui mettent des collaborateurs à la disposition du CFAI pour qu'ils y assurent le rôle de responsable de cours.

5211 Location de salles de cours

Description / particularités

Frais pour la location de salles dans des hôtels pour les cours du CFAI.

CFAI : produits

6610 Produit des ventes

Description / particularités

Recettes des cours suivis par des tiers.

Annexe 5 : Définition des offices AI (petits, moyens, grands)

à la Circulaire sur le compte d'administration des offices AI (CCAOAI)

Regroupement des offices AI / Définition des catégories/limites

Grands offices AI : premières demandes > 4 %

Offices AI de taille moyenne : 4 % ≥ premières demandes > 1 %

Petits offices AI : premières demandes ≤ 1 %

100 % = somme de toutes les premières demandes faites en Suisse

Base de calcul utilisée dans ce contexte pour déterminer le nombre de premières demandes : Premières demandes : tous les formulaires déposés par des personnes domiciliées dans le canton et des frontaliers ; classe d'âge : population assurée (de la naissance à l'âge de la retraite) ; année : 2019. À noter que la base utilisée pour classer les offices AI dans les différents groupes diffère de celle employée pour calculer la proportion de premières demandes dans les indicateurs de résultats (premières demandes avec formulaire Insertion professionnelle/rente, personnes domiciliées dans le canton et frontaliers ; classe d'âge : population active [de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite]).

Catégories : grands – moyens – petits

	Canton	Premières demandes
Grands	ZH	17,2 %
	BE	10,7 %
	VD	10,7 %
	AG	7,8 %
	GE	6,7 %
	SG	5,6 %
	VS	5,0 %
	LU	4,3 %
	TI	4,1 %
Moyens	FR	3,7 %
	BL	3,6 %
	SO	3,3 %
	TG	3,2 %
	BS	2,8 %
	NE	2,3 %
	GR	2,0 %
	SZ	1,6 %
	ZG	1,2 %
Petits	JU	1,0 %
	SH	0,9 %
	AR	0,6 %
	NW	0,5 %
	GL	0,4 %
	OW	0,4 %
	UR	0,3 %
	AI	0,1 %